

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5

L'an deux mille onze
le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
10 février 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au
Développement durable, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA,
ayant donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie
GOURVENEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M.
Jacques LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Anne
LE GUENNEC, à M. Damien DESCHAMPS.

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 janvier 2011

Affichage en date du : 24 janvier 2011

Publication de la présente en date du :
9 février 2011

Secrétaire de Séance : M. Jean QUER.

Réception en S/préfecture : 9 février 2011

N° 2011-02-03

Objet : Vote des taux communaux d'imposition.

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de voter
pour 2011 les taux communaux suivants :

	TAUX 2010	TAUX 2011	Variation des taux / (n-1)
TAXE D'HABITATION	23,37%	24,07 %	3%
TAXE FONCIERE BATIE	25,12%	25,87 %	3%
TAXE FONCIERE NON BATIE	51,01%	51,01 %	0%

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour, 7 contre) :

- **VOTE** les taux communaux d'imposition.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 8 février 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE